Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261002-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Mickaël LE GOUÉ, suivant convocation transmise le jeudi 29 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric
Excusé ayant donné procuration : ROBIN RAYNARD Stéphanie à BLOYET Anita, ROUSSEAU Hervé à LE GOUÉ Mickaël

Secrétaire de séance : DINOT Pascal

Délibération n°2026-10-02

Bois de Grisan : règlement d'affouage 2026-2029

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code forestier, notamment ses articles L. 241-1 à L. 243-3 et R. 241-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Règlement National d'Exploitation Forestière établi par l'Office National des Forêts (ONF) ;
VU le projet de règlement d'affouage pour les campagnes 2026 à 2029 et ses annexes.
Considérant que la commune de Saint-Nicolas-du-Tertre est propriétaire du Bois de Grisan soumis au régime forestier ;
Considérant qu'il convient de fixer les règles relatives à la délivrance du bois de chauffage aux habitants de la commune pour leur usage domestique au titre des campagnes 2026 à 2029 ;
Considérant les coupes proposées par l'Office National des Forêts sur les parcelles 7 B, 7 B2 et 8 A.2-5 ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et la préservation des peuplements et des sols.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de:

- APPROUVER le règlement d'affouage 2026-2029 applicable au Bois de Grisan et ses annexes.
  - DÉSIGNE en qualité de référents Forêt (garants de l'application du règlement et du suivi sur le terrain) : Florent DUBOIS, Jérôme DANION, Jean-Paul DUBOIS, Bernard-François TEXIER
- FIXER le tarif d'affouage et les dispositions financières comme suit :
  - Parcelles 7 B (ouverture de cloisonnements d'exploitation) : 14 € / stère.
  - Parcelles 7 B2 (coupes IRR) : 14 € / stère.
  - Parcelle 8 A.2-5 (travaux sylvicoles de dépressage-nettoiement) : 1 € / stère.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261002-DE

- Caution d'attribution : 100 € par lot, restituée après constatation de la bonne exploitation du lot.
- Pénalité forfaitaire en cas de non-respect du règlement : 100 € TTC.

- ARRÊTER les conditions pratiques et le calendrier d'exploitation suivants :
  - Ayants droit : Foyer formé d'habitants résidant dans la commune (résidence principale et/ou secondaire) inscrits sur le rôle d'affouage avant la fin novembre de l'année en cours.
  - Usage : Bois exclusivement réservé aux besoins domestiques du foyer. Toute revente totale ou partielle est strictement interdite (article L. 243-1 du Code forestier).
  - Délais d'exploitation : La coupe et la mise en stères doivent être achevées au plus tard le 1er mars N+1.
  - Délais d'enlèvement : L'évacuation des bois sur sol portant s'effectue jusqu'au 31 août N+1.
- AUTORISER M. le Maire à exécuter le règlement, à délivrer les pièces administratives nécessaires et à signer tout acte relatif à cette décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Mickaël LE GOUÉ

Le secrétariat de séance,
Pascal DINOT